



Année 2020/2021

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VIENNE-EN-VAL

PREAMBULE

La pause méridienne est un service rendu aux familles par la Commune de Vienne-en-Val de 12 h à 13h50.

Elle comprend la restauration et l'encadrement.

C'est un lieu convivial et d'éducation au goût aux menus équilibrés vérifiés par une diététicienne.

Cependant, les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiales. Pour des raisons de bien être et de sécurité, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le règlement intérieur, fixe ces règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, personnel.

Il contient aussi des informations sur le fonctionnement au quotidien du restaurant scolaire.

Ce règlement a reçu, au préalable, l'approbation de la Commission Scolaire et la validation par le Conseil Municipal.

Les parents qui sollicitent l'admission de l'enfant dans le restaurant scolaire, acceptent de ce fait le règlement et s'engagent à le faire respecter par leurs enfants.

VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants scolarisés à Vienne-en-Val (maternelle et élémentaire) sont admis au restaurant scolaire. Celui-ci est régi par la Commune.

Le mode de restauration est la liaison chaude. Les repas sont cuisinés au restaurant de l'école primaire de Tigy et livrés le jour même à notre restaurant.

Le personnel communal assure la préparation du service, l'encadrement et la surveillance. Ce personnel assure aussi la surveillance avant et après le repas dans la cour.

Deux services sont prévus, 12 h et 13 h.

TARIFICATION

Les tarifs sont revus chaque année et communiqués aux familles en début d'année scolaire.

INSCRIPTIONS

Elles se feront pour l'année.

Pour les enfants dont les parents ont des horaires irréguliers, l'inscription peut se faire au mois. Celle-ci devant être faite le mois précédent.

MODALITES DE PAIEMENT

Les repas sont payables à terme échu au mois sur facture envoyée par le secrétariat de Mairie.

Des réductions peuvent être accordées en fonction du quotient familial municipal : dossier à remettre en Mairie pour le CCAS.

Le secrétariat de Mairie est l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la cantine.

ABSENCES

Seules seront prises en compte, les absences pour :

- cas de maladie et uniquement sur production d'un certificat médical sans oublier d'avertir le secrétariat de Mairie le plus tôt possible. Seront déduits les repas non pris par l'enfant à compter du 2^{ème} jour si le secrétariat a bien été avisé.
- Liées à une sortie scolaire.

Pour les jours de grève, les repas décommandés en temps utile ne seront pas facturés.

Par contre, les repas seront facturés dans le cas où ils ne sont pas décommandés.

OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

- Respecter l'équilibre alimentaire (diététicienne)
- S'assurer que tous les enfants mangent
- Faire découvrir de nouveaux aliments
- Inciter les enfants à goûter à tout
- Permettre aux plus jeunes de devenir autonomes

COMPORTEMENT

- Il est demandé aux enfants :
 - o De se laver les mains avant d'entrer à la cantine
 - o D'être polis et respectueux avec le personnel
 - o De ne pas gaspiller la nourriture
 - o De faire l'effort de goûter
 - o De se tenir correctement à table
 - o De ne pas chahuter et crier
 - o De respecter le matériel et les locaux
- Il est demandé aux parents d'exiger de leurs enfants :
 - o De respecter les autres enfants et le personnel de service
 - o De respecter la nourriture, le matériel, les locaux
 - o D'être polis
 - o D'avoir une attitude correcte
 - o De fournir chaque semaine une serviette au nom de l'enfant
- Il est demandé au personnel du restaurant scolaire :
 - o D'être accueillant et chaleureux
 - o D'avoir une attitude correcte vis-à-vis des enfants
 - o De faire respecter les règles de vie aux enfants

- o De veiller au bon déroulement du repas et de signaler tout comportement perturbateur d'un enfant

SANCTIONS

Le non respect du règlement à l'intérieur du restaurant scolaire ou dans la cour (bagarre, violences...) sera sanctionné par :

- avertissements oraux à l'enfant
- En cas de récurrence, avertissement notifié par courrier de la Mairie puis convocation des parents avec leur enfant et le personnel concerné
- exclusion temporaire ou définitive décidée par le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Scolaires pour comportement nuisant au bon fonctionnement du service

SANTE

En cas de problème d'allergie alimentaire, les parents doivent prendre contact avec la Mairie. Des plats peuvent être servis en fonction de la religion pratiquée sur présentation d'une attestation parentale.

RELATION RESTAURANT SCOLAIRE / ECOLE

- Afin de prévoir les commandes, il est demandé au Directeur et aux enseignants, d'avertir des sorties 10 jours à l'avance en précisant bien s'il y a lieu de commander un pique-nique ou non.
- Le personnel communal avertit obligatoirement la Directrice d'école en cas de départ d'un enfant pour des raisons médicales pendant la pause méridienne.

A Vienne-en-Val, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Pascal SEMONSUT

